PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par visioconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ainsi que l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, permettant la tenue de la séance du conseil par tout moyen permettant aux membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, **le jeudi 10 février 2022, à 15 h,** et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-02-030 1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 9.4.3 « Préposée à la réception et aux requêtes – Administration et environnement – Embauche », 9.4.4 « Agente de communications et relations publiques – Embauche », 9.4.5 « Contremaître – Remplacement temporaire contractuel – Embauche », 9.4.6 « Préposés à l'écocentre – Embauche », 9.4.8 « Chef d'équipe à l'écocentre – Embauche »,

En modifiant les points suivants : 2.1.1 « Saint-Amable – Règlement numéro 712-30-2022 – Déclaration », 2.4 « Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Autorisation », 3.6 « Comité Projet signature – Développement durable – Nominations »;

Et en retirant les points suivants : 3.1 « Contrat # AP/2020-021 – Enlèvement, transport et achat de batteries recueillies à l'écocentre – Renouvellement », 3.2 « Contrat # AP/2020-022 – Enlèvement, transport et achat de métaux recueillis à l'écocentre – Renouvellement », 3.3 « Projet de plantation d'arbres – Volet Signature innovation du FRR – Plan d'action – Adoption » et 9.4.2 « Cessation d'emploi – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Ordre du jour Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable Règlement numéro 712-30-2022 Déclaration
 - 2.1.2 Varennes Règlement numéro 707-144 Déclaration
- 2.2 Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
 - 2.2.1 Fonctionnaires désignés adjoints Nominations
 - 2.2.2 Procédures administratives Adoption
- 2.3 Plan régional des milieux humides et hydriques Transmission au ministre Demande de report Adoption
- 2.4 Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale Autorisation
- 2.5 MRC adjacentes

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Retiré
- 3.2 Retiré
- 3.3 Retiré
- 3.4 Contrat # AP/2021-031 Ordres de changements # 1 et # 2 Autorisation
- 3.5 Contrat # AP/2022-005 Gestion des matières recyclables Besoins particuliers Adoption
- 3.6 Comité Projet signature Développement durable Nominations
- 3.7 Modification de la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Gestion des balayures de rue Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU

4.1 Maintien de la mise en commun des services d'ingénierie dans le cadre de l'application des règlements et ententes dans la gestion des cours d'eau et bandes riveraines convenues entre la MRC et les municipalités locales – Adoption

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet général
 - 5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.2.1 Pardon de prêts Octroi
 - 5.1.2.2 Aides financières Octroi
 - 5.1.2.3 Aide financière # AF-K007/2022-007 Octroi
- 5.2 Projet en commerce électronique Appel de projets Autorisation
- 5.3 Projet en main-d'œuvre Appel de projets Autorisation
- 5.4 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.4.1 Aides financières Octroi
- 5.5 Fonds régions et ruralité Volet 2
 - 5.5.1 Aides financières Octroi

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Projet de plan métropolitain de développement économique – Mémoire – Adoption

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 9.1 Déclaration d'intérêts des élus et conseillers remplaçants Dépôt
- 9.2 Taux d'intérêt Quotes-parts Adoption
- 9.3 Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré Adoption
- 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Politique de reconnaissance Adoption
 - 9.4.2 Retiré
 - 9.4.3 Préposée à la réception et aux requêtes Administration et environnement Embauche
 - 9.4.4 Agente de communications et relations publiques Embauche
 - 9.4.5 Contremaître Remplacement temporaire contractuel Embauche
 - 9.4.6 Préposés à l'écocentre Embauche
 - 9.4.7 Journaliers à l'écocentre Embauche
 - 9.4.8 Chef d'équipe à l'écocentre Embauche
- 9.5 Contrat # AP/2019-024 Audit financier et autres services professionnels Renouvellement
- 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de mars 2022 Adoption
- 9.7 Comptes à payer Adoption

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance générale Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-02-031 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-02-032 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-30-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement* 712-30-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier une disposition de l'article 173 et de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-5;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-30-2022 modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier une disposition de l'article 173 et de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-5* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-02-033 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-144

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-144* modifiant le règlement de zonage 707 afin d'assurer une concordance avec la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-144 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'assurer une concordance avec la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

2022-02-034 2.2.1 Fonctionnaires désignés adjoints – Nomination

ATTENDU le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*;

CONSIDÉRANT qu'un fonctionnaire désigné des municipalités partenaires de la Municipalité régionale de comté (MRC) doit être nommé afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application dudit programme;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires ont respectivement procédé à la nomination d'un fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire ratifier la nomination de ces fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires désignés demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou destitués de leur fonction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, les personnes suivantes :

- Mme Nathalie Buisson, agente en patrimoine immobilier, MRC de Marguerite-D'Youville;
- M. François Lestage, coordonnateur à l'aménagement, MRC de Marquerite-D'Youville;
- Mme Anne Beauchemin, directrice générale, Municipalité de Calixa-Lavallée;
- M. Marc Proulx, directeur des Services techniques, Ville de Contrecœur;
- Mme Émilie Gendron-Rousseau, directrice de l'urbanisme, Ville de Saint-Amable;
- M. Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme, Ville de Sainte-Julie;
- M. Dominic Scully, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Ville de Varennes;
- M. Jean-Claude Brunelle, inspecteur en bâtiments, Municipalité de Verchères.

ADOPTÉE

2022-02-035 2.2.2 Procédures administratives

ATTENDU le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-034 adoptée à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun de prévoir un guide contenant les procédures administratives pour l'application et l'administration dudit programme d'aide;

CONSIDÉRANT que ce guide devrait contenir les informations complémentaires au programme à la fois pour l'application courante des dispositions réglementaires et pour certaines procédures administratives;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que ce guide traite des fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés et adjoints;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Daniel Plouffe ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le guide des procédures administratives relatif au *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.*

ADOPTÉE

2022-02-036 2.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Transmission au ministre – Demande de report

ATTENDU qu'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a accepté, le 21 novembre 2019, la demande d'aide financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT qu'une convention entre les parties afin de convenir des modalités relatives au versement par le ministre d'une aide financière au montant de 83 300 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH a été signée le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit que la MRC de Marguerite-D'Youville doit transmettre, au plus tard le 16 juin 2022, le projet de PRMHH dûment réalisé;

CONSIDÉRANT que le Québec vit, depuis mars 2020, une crise sanitaire sans précédent;

CONSIDÉRANT que le monde municipal a connu des élections générales à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que ces événements occasionnent plusieurs défis dans l'élaboration du projet de PRMHH;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le report de la transmission du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

DE S'ENGAGER à transmettre ledit projet de PRMHH au plus tard dans la semaine du 15 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-02-037 2.4 Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (Règlement);

ATTENDU l'article 9 qui prévoit qu'un carnet santé sera produit en vue de préciser l'état général de l'immeuble avant la réalisation des travaux de restauration;

ATTENDU que le même article prévoit aussi que la municipalité prend en charge l'ensemble des dépenses engendrées par l'intervention tel que prévu à la sous-section X.I.I et qu'en ce sens, cette intervention ne s'inscrit pas dans le cadre de l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux en vigueur, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 934.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent à des municipalités de s'unir de gré à gré et à titre gratuit en concluant ensemble une entente ayant pour but d'obtenir des services, précisant que :

- l'union prévue peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement des actes reliés à un éventuel contrat;
- les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci et prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire être mandatée pour la conclusion d'un contrat de gré à gré relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* s'appliquera dans le cadre du contrat à être octroyé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la conclusion du contrat, les municipalités locales seront respectivement uniques responsables de la gestion des services qui leur seront fournis comme si elles avaient elles-mêmes contracté ledit contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER d'être mandataire pour la conclusion d'un contrat de gré à gré regroupant les municipalités et villes de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*.

ADOPTÉE

2.5 MRC adjacentes

Nil.

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Retiré
- 3.2 Retiré
- 3.3 Retiré

2022-02-038 3.4 Contrat # AP/2021-031 - Ordres de changements # 1 et # 2

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-366, adoptée lors de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021 et octroyant le contrat # AP/2021-031 à Services Ricova inc.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certains services et d'apporter certaines précisions au contrat;

CONSIDÉRANT les ordres de changements # 1 et # 2 présentés aux membres sous le numéro SE/20220210-3.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ordres de changements # 1 et # 2 dans le cadre du contrat # AP/2021-031 ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-039 3.5 Contrat # AP/2022-005 — Gestion des matières recyclables — Besoins particuliers

ATTENDU l'article 29 du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour répondre à des besoins particuliers en matière de gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Enviro Connexions;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-005, d'une durée de deux ans, pour des services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières recyclables aux adresses à besoin particulier, à la compagnie Enviro Connexions, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1165190746, et ce, en conformité avec le prix soumis au 18 janvier 2022, pour un montant estimé à 31 457,28 \$, taxes non incluses, pour l'année 2022 et un montant estimé à 32 872,85 \$, taxes non incluses, pour l'année 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que la coordonnatrice du Service de l'environnement, à procéder par bon de commande et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-040 3.6 Comité Projet signature – Développement durable

CONSIDÉRANT que les membres désirent créer un comité Projet signature – Développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres formant ledit comité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité Projet signature – Développement durable :

- M. Martin Damphousse, préfet et maire de Varennes;
- M. Alexandre Bélisle, maire de Verchères;
- M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint de Contrecoeur
- Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe de Sainte-Julie
- Mme Anne Beauchemin, directrice générale de Calixa-Lavallée
- M. Mathieu Vallée, chef de division Développement durable de Varennes
- M. Joël Boisclair-Roberge, inspecteur en environnement de Contrecoeur
- Mme Émilie Gendron-Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme de Saint-Amable

ADOPTÉ

2022-02-041 3.7 Modification de la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Gestion des balayures de rue

CONSIDÉRANT qu'un projet de gestion des balayures de rue a été présenté dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter les modifications soumises aux membres sous le numéro SE/20220210-3.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt du formulaire, tel que modifié et soumis aux membres sous le numéro SE/20220210-3.7, pour le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. ENVIRONNEMENT

2022-02-042 4.1 Maintien de la mise en commun des services d'ingénierie dans le cadre de l'application des règlements et ententes dans la gestion des cours d'eau et bandes riveraines convenues entre la MRC et les municipalités locales

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à la gestion des cours d'eau convenues avec les MRC limitrophes;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en commun, en 2021, les services d'ingénierie dans le cadre de l'application desdits règlements et ententes via le programme d'aide financière Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4;

CONSIDÉRANT que ledit projet a nécessité des investissements et l'achat d'équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication;

CONSIDÉRANT que ce projet était souhaité par l'ensemble des municipalités locales membres de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un an après la mise en commun, la MRC juge que les objectifs sont atteints et que les résultats obtenus sont concluants;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MAINTENIR le projet de mise en commun des services d'ingénierie dans le cadre de l'application desdits règlements et ententes en gestion des cours d'eau et des bandes riveraines;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à joindre cette résolution au rapport final présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet général

Nil.

5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-02-043 5.1.2.1 Pardon de prêts

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la Municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêts calculés par le Service du développement économique relativement auxdits dossiers d'aides financières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les montants de prêts des aides financières afin d'en soustraire les montants pardonnés;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 56 420,80 \$ dans le dossier # AF-P033/2020-082;
- Un pardon de prêt de 78 400,82 \$ dans le dossier # AF-R019/2021-002;
- Un pardon de prêt de 110 312,55 \$ dans le dossier # AF-A049/2020-080;
- Un pardon de prêt de 55 661,88 \$ dans le dossier # AF-P036/2021-004;
- Un pardon de prêt de 110 356,35 \$ dans le dossier # AF-S056/2021-003;
- Un pardon de prêt de 48 644,19 \$ dans le dossier # AF-G022/2020-120;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre des dossiers d'aides financières ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-044 5.1.2.2 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 26 102,04 \$ dans le dossier # AF-K001/2022-005;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-S055/2022-006;
- 2 655,48 \$ additionnels dans le dossier # AF-S050/2022-004;
- 33 716,71 \$ dans le dossier # AF-H007/2022-011;
- 24 839,10 \$ dans le dossier # AF-C072/2022-006;
- 25 932 \$ dans le dossier # AF-C071/2022-008;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B003/2022-010;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-P033/2022-019;
- 37 050,04 \$ dans le dossier # AF-P037/2022-018;
- 21 798 \$ dans le dossier # AF-S052/2022-020;
- 5 478 \$ dans le dossier # AF-AF-F013/2022-021;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-P035/2022-023;
- 25 248,36 \$ dans le dossier # AF-R016/2022-022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2022-02-045 5.1.2.3 Aide financière # AF-K007/2022-007

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 50 000 \$ dans le dossier # AF-K007/2022-007;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 5.1.2.3 étant terminée, Mme Maud Allaire réintègre la présente séance.

2022-02-046 5.2 Projet en commerce électronique – Appel de projets

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) réalise présentement un projet en commerce électronique qui a pour objectif d'augmenter les ventes en ligne des commerces en leur offrant de les accompagner, de les former et d'en faire la promotion;

CONSIDÉRANT le projet en commerce électronique de la MRC et le budget disponible rattaché à ce projet pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT le besoin des entreprises du territoire de la MRC en formation et en accompagnement pour améliorer leur expertise pour réaliser leur propre campagne numérique;

CONSIDÉRANT que les entreprises pourront choisir elles-mêmes le fournisseur de leur choix qui possède la meilleure expertise en fonction des besoins de formation pour réaliser leur propre campagne numérique;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer vingt bourses d'un montant de 2 500 \$ chacune, pour un montant total de 50 000 \$, pris à même l'enveloppe budgétaire du projet en commerce électronique du Service de développement économique, et ce, aux vingt premières entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) qui répondront aux critères suivants et qui auront réalisé le projet pour lequel ils ont fait la demande de bourse :

- avoir fait approuver leur stratégie de campagne numérique à partir du modèle offert par la MRC de Marguerite-D'Youville;
- soumettre à la MRC leur demande de subvention;
- soumettre à la MRC la soumission du fournisseur qui va réaliser le mandat;
- remettre à la MRC la confirmation de la réalisation des actions pour lesquelles la bourse a été octroyée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au maximum 100 % du projet pour lequel la demande de bourse a été faite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-047 5.3 Projet en main-d'oeuvre – Appel de projets

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) réalise présentement un projet en main-d'œuvre qui a pour objectif de supporter les entreprises à faire face aux nombreux enjeux liés à la gestion de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT le projet en main-d'œuvre de la MRC et le budget disponible rattaché à ce projet pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT le besoin des entreprises du territoire de la MRC en formation et en accompagnement pour améliorer leur expertise au niveau de leur gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les entreprises pourront choisir elles-mêmes le fournisseur de leur choix qui possède la meilleure expertise en fonction des besoins de formation pour réaliser leur propre campagne numérique RH;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer vingt-cinq bourses d'un montant de 3 000 \$ chacune, pour un montant total de 75 000 \$, pris à même l'enveloppe budgétaire du projet en main-d'œuvre du Service de développement économique, et ce, aux vingt-cinq premières entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) qui répondront aux critères suivants et qui auront réalisé le projet pour lequel ils ont fait la demande de bourse :

- Avoir fait approuver leur stratégie de campagne numérique RH à partir du modèle offert par la MRC de Marquerite-D'Youville;
- Soumettre à la MRC leur demande de subvention;
- Soumettre à la MRC la soumission du fournisseur qui va réaliser le mandat;
- Remettre à la MRC la confirmation de la réalisation des actions pour laquelle la bourse a été octroyée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au maximum 100 % du projet pour lequel la demande de bourse a été faite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds Jeunes promoteurs

2022-02-048 5.4.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés pour le programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 3 000 \$ dans le dossier # AF-G024/2022-017;
- 3 000 \$ dans le dossier # AF-I017/2022-016;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 Fonds régions et ruralité

2022-02-049 5.5.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-M029/2022-014 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-E037/2022-015 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 3 500 \$ dans le dossier # AF-M029/2022-014;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 3 500 \$ dans le dossier # AF-E037/2022-015;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-02-050 8.1 Projet de plan métropolitain de développement économique – Mémoire

CONSIDÉRANT le projet de Plan métropolitain de développement économique 2022-2031 (PMDE) déposé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la CMM tient actuellement une consultation publique sur le PMDE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville rencontre des problématiques particulières en termes de développement économique, dont certaines liées à la disponibilité de terrains commerciaux et industriels; CONSIDÉRANT les nombreuses autres préoccupations, telles le manque de logements abordables, la difficulté de recrutement de main-d'œuvre et de l'immigration;

CONSIDÉRANT le positionnement du Grand Montréal face aux autres grandes zones urbaines de l'Amérique du Nord qui pourrait être mieux mis en valeur;

CONSIDÉRANT le positionnement du Grand Montréal par rapport à l'ensemble des grands centres urbains internationaux;

CONSIDÉRANT le mémoire déposé aux membres sous le numéro SE/20220210-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire présenté aux membres sous le numéro SE/20220210-8.1;

DE TRANSMETTRE ledit mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de développement économique.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Déclaration d'intérêts des élus et des conseillers remplaçants

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du registre de déclaration d'intérêts des membres du conseil.

2022-02-051 9.2 Taux d'intérêt – Quotes-parts

ATTENDU l'article 41 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* prévoyant des frais d'intérêt pour tout retard dans le paiement des quotes-parts;

ATTENDU que le conseil doit fixer annuellement, par résolution, le taux d'intérêt à appliquer;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER à 10 % les frais d'intérêt appliqués pour tout retard dans le versement des quotes-parts visées au *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*.

ADOPTÉE

2022-02-052 9.3 Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément

à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance du 19 janvier 2022, le *Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2022-02-053 9.4.1 Politique de reconnaissance

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire souligner les évènements dans la vie de son personnel et reconnaître le travail réalisé au quotidien;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se doter d'une politique de reconnaissance pour encadrer cette pratique;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance* soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220210-9.4.1

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la *Politique de reconnaissance* telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220210-9.4.1.

ADOPTÉE

9.4.2 Retiré

2022-02-054 9.4.3 Préposée à la réception et aux requêtes – Administration et environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de préposée à la réception et aux requêtes – Administration et environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Anne-Claire Faverjon;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Anne-Claire Faverjon, à titre de préposée à la réception et aux requêtes – Administration et environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-055 9.4.4 Agente de communications et relations publiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi d'agente de communications et relations publiques;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Julie Lambert;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Julie Lambert, à titre d'agente de communications et relations publiques, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-056 9.4.5 Contremaître – Remplacement temporaire contractuel

CONSIDÉRANT l'absence de la contremaître à l'écocentre pour une période indéterminée:

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville doit combler un poste de remplacement de contremaître à l'écocentre de façon temporaire et contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Yves Campeau;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Yves Campeau, à titre de contremaître à l'écocentre en remplacement temporaire contractuel, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-057 9.4.6 Préposés à l'écocentre

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu que les employés de l'écocentre seraient embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que MM. Thomas Belzile et Émile Simard ont su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui leur avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de MM. Thomas Belzile et Émile Simard, à titre de préposés à l'écocentre, postes contractuels débutant le 10 février 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelés, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre.

ADOPTÉE

2022-02-058 9.4.7 Journaliers à l'écocentre

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu que les employés de l'écocentre seraient embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que Sonia Messier, René Dulude, Martin Gagné, Daniel Beauchemin, Denis Gagné et Pierre Roy ont su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui leur avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de Sonia Messier, René Dulude, Martin Gagné, Daniel Beauchemin, Denis Gagné et Pierre Roy, à titre de journaliers, postes contractuels débutant le 10 février 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelés, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la *Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre*.

ADOPTÉE

2022-02-059 9.4.8 Chef d'équipe à l'écocentre

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu que les employés de l'écocentre seraient embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Ouellet a su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui lui avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de M. Réjean Ouellet, à titre de chef d'équipe, poste contractuel débutant le 10 février 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelé, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre.

ADOPTÉE

2022-02-060 9.5 Contrat # AP/2019-024 — Audit financier et autres services professionnels

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-271, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2019, octroyant le contrat # AP/2019-024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite des services rendus et désire conséquemment se prévaloir d'une première période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat # AP/2019-024 pour des services d'audit financier et autres services professionnels, pour un montant estimé à 31 014,50 \$, taxes incluses, pour l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-061 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de mars 2022

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-356, prise lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2022;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ainsi que l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de mars, initialement prévue au calendrier des séances le 10 mars 2022, à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de mars 2022 afin que cette dernière se tienne à 15 h par visioconférence.

2022-02-062 9.7 Compte à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 février 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220210-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 février 2022, au montant de 925 915,51 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2022.

10.2 Demandes d'appui

2022-02-063 Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

CONSIDÉRANT que la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

CONSIDÉRANT que les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

CONSIDÉRANT que les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec, selon l'Institut national de santé publique du Québec (« INSPQ »);

CONSIDÉRANT que des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté vivent cette situation aberrante;

CONSIDÉRANT que la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal;

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 10 février 2022 à 15 h. Aucune question n'a été reçue.

2022-02-064 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-02-030 à 2022-02-064 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain Berthiaume Directeur général et greffier-trésorier